

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mare Nostrum

Société Anonyme
au capital de 757 496,80 euros
9, avenue de Constantine
38100 Grenoble

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2020**

Grant Thornton Commissaire aux comptes

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

F.B.A. Caelis Audit Commissaire aux comptes

5, avenue de Poumeyrol
69300 Caluire-et-Cuire

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mare Nostrum

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société Mare Nostrum,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Société concernée	Détention du capital > à 10%	Personne concernée	Fonction chez la société concernée	Fonction chez Mare Nostrum	Nature et objet de la convention	Modalités	Impact sur le compte de résultat (en HT)
SCI Constantine	Oui	Nicolas CUYNAT	Associé	Président directeur général	Loyer (Jonage)	9 811,25 € par mois à partir du 1 juillet 2018 pour une durée de 9 ans, indexé à PILC	-91 000 € y compris une franchise de loyer de T3 2020 pour - 30 143 €)
SCI Constantine	Oui	Nicolas CUYNAT	Associé	Président directeur général	Loyer (Avenue Constantine)	Convention signée 214 000 € par an à partir du 1 ^{er} janvier 2019 pour une durée de 9 ans, indexé à PILAT	-163 504 € y compris une franchise de loyer de T3 2020 pour -54 501 €)

Neuilly-sur-Seine et Caluire-et-Cuire, le 19 mai 2021

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Laurent Bouby
Associé

F.B.A. Caelis Audit



Geoffroy Joly
Associé